



**CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT**

**COMMUNIQUÉ DE LA CRH – CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT**

Paris, le 7 janvier 2016



**La CRH – CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT publie les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la Banque centrale européenne**

À la suite du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) mené par la BCE en 2015, le niveau total minimal de fonds propres CET1 phasé pour la CRH est fixé à 9,75 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette exigence comprend le coussin de conservation de fonds propres. La CRH n'est pas soumise à une exigence supplémentaire au titre d'une situation d'institution systémique.

Au 30 juin 2015, le ratio CET1 de la CRH s'élevait à 10,45 % (ratio « fully loaded »), niveau supérieur à l'exigence minimale ainsi fixée ; et n'entraînant aucune restriction ou limitation de versements de dividendes, coupons, ou rémunération variable.



**À propos de la CRH – Caisse de Refinancement de l'Habitat**

La CRH a été créée en juillet 1985 par le gouvernement français en qualité d'agence centrale de refinancement des prêts au logement émettant dans un cadre légal spécifique des obligations hypothécaires garanties explicitement par l'État.

Aujourd'hui, les obligations émises par la CRH n'ont pas la garantie de l'État. Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 complété par l'article 36 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, à cette garantie est substitué un privilège conféré aux obligataires sur les sommes ou valeurs provenant des billets à ordre matérialisant les prêts accordés aux banques par la CRH dans le cadre du refinancement de leurs prêts au logement.

**Contact presse :**  
Henry RAYMOND  
crh@crh-bonds.com

**CRH – Caisse de Refinancement  
de l'Habitat**

35 rue La Boétie  
75008 PARIS

Téléphone : + 33 1 42 89 49 10  
Télécopie : + 33 1 42 89 29 67